



PALAU DEL VIDRE

*l'expressive*

DM N° 2022 / 20

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

**DECISION DU MAIRE  
RELATIVE AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE L'HORLOGE ET DES  
CLOCHES DE L'EGLISE**

Le Maire de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de l'entreprise TEROL pour la maintenance et l'entretien de l'horloge et des cloches de l'Eglise

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : un contrat a été conclu avec l'entreprise TEROL, 35 Rue Ledru Rollin, 66 720 TAUTAVEL, portant sur les prestations énoncées ci-dessus, pour une durée de 1 an, avec reconduction maximale de 3 ans, à compter du **1er janvier 2023**,

**Article 2** : son montant a été arrêté à la somme forfaitaire annuelle de : 143.21 € HT soit 171.85 € TTC.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner d'acte.

Elle sera publiée sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Céret

Fait à Palau-Del-Vidre, le 28 Octobre 2022

Le Maire,

**Bruno GALAN**

